

Élimination progressive :

Services transfrontières

Une personne du Canada ou du Mexique peut obtenir, sous réserve qu'elle se conforme aux exigences des États-Unis en matière de sécurité, l'autorisation de fournir les services aériens spécialisés suivants sur le territoire des États-Unis :

- a) deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord, des services de construction aérienne et d'exploitation forestière par hélicoptère;
- b) trois ans après l'entrée en vigueur du présent accord, des services d'excursion aérienne, de formation à la navigation aérienne et d'inspection et de surveillance aériennes; et
- c) six ans après l'entrée en vigueur du présent accord, des services de pulvérisation au moyen d'aéronefs.

Investissement

Néant